



## Conditions pour introduire une demande :

Les institutions, organisations et associations gérant une collection patrimoniale publique en Belgique peuvent ouvrir un compte de mécénat culturel « Musées » pour leur projet spécifique auprès de la Fondation Roi Baudouin si elles remplissent un certain nombre de conditions.

### Condition fondamentale

Il doit s'agir d'un projet de mise en valeur d'une collection accessible au public, limité dans le temps et avec un budget clairement réalisable (publication, app., exposition, video, site internet, etc.). Le soutien structurel ou les interventions dans les frais de fonctionnement n'entrent aucunement en ligne de compte dans le cadre du compte de mécénat culturel « Musées » de la Fondation Roi Baudouin.

### Qui peut introduire une demande?

L'initiateur du projet:

- peut être un musée reconnu, une association sans but lucratif (asbl) ou toute autre organisation ayant la charge d'une collection accessible au public et ayant son siège social en Belgique
- est entouré de partenaires solides et crédibles dans le domaine du patrimoine et de sa mise en valeur
- ne dispose pas de la possibilité de délivrer une attestation fiscale
- doit démontrer sa motivation et prouver qu'il dispose de l'expérience et des compétences nécessaires.
- Il doit également être en mesure d'organiser une collecte de fonds au profit du projet spécifique (secrétariat, liste d'adresses, plan d'action, etc.)
- Ne peut pas être un groupe d'action, un groupe de pression ou un lobby

### Quels projets de votre organisation ou association entrent en ligne de compte?

Un projet doit:

- avoir pour but la mise en valeur de la collection
- être particulier et spécifique, servir l'intérêt général et ne viser aucun profit
- s'inscrire dans le cadre des activités de la Fondation Roi Baudouin
- être considéré par une institution culturelle reconnue. Par institution culturelle, La Fondation entend toute personne morale active dans le domaine du monde culturel. Celle-ci est soit reconnue par une des 3 Communautés en Belgique (par la mise en œuvre de leurs décrets), soit reconnue par une des institutions fédérales à vocation culturelle. La reconnaissance de votre projet par l'une de ces personnes

morales peut se faire sous forme de partenariat (merci de préciser), par un soutien financier, par la mise à disposition de compétences, de locaux, ...

- être clairement défini (objectifs, initiateurs, partenaires concernés, budget et moyens)
- avoir une portée et une durée déterminées
- il convient d'élaborer un budget, ainsi qu'un calendrier détaillé
- l'apport du/des mécène(s) doit être déterminant par rapport au budget total du projet
- ne peut apporter aucun avantage commercial aux donateurs et mécènes
- s'adresser au grand public et bénéficier à la communauté
- être réaliste en termes de moyens humains, techniques et financiers et de compétences de l'initiateur